

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU SYNDICAT A
VOCATION MULTIPLE "COMMUNAUTÉ DU BÉTHUNOIS"**

N° CB-26-0170

M. Yvon MASSART

Délégation de fonctions et signature

Le Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9,

Vu la délibération n°DCS_2026_002 du Comité syndical du 22 avril 2026 portant élection du Président,

Vu la délibération n°DCS_2026_004 du Comité syndical du 22 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents,

Considérant que pour assurer la bonne administration du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la continuité du service public, Monsieur le Président décide de confier une délégation de fonctions à Monsieur Yvon MASSART, Vice-président,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de fonctions est accordée sous ma surveillance et ma responsabilité à Monsieur Yvon MASSART, Vice-Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois en charge des affaires funéraires et du crématorium.

Entreront dans le champ de sa délégation, les dossiers et questions concernant :

- La gestion des affaires funéraires
- La compétence création, aménagement et gestion du crématorium

La présente délégation s'applique sous réserve des domaines spécifiquement attribués à d'autres Vice-présidents.

Article 2 : dans le champ de sa délégation, Monsieur Yvon MASSART assumera les fonctions suivantes :

- La préparation et l'exécution des décisions prises par le Bureau syndical et le Comité syndical ;
- La signature des actes et documents spécifiques (courriers, correspondances, conventions, pièces administratives ...)
- La représentation du SIVOM de la Communauté du Béthunois dans les instances ayant à connaître de ce type de questions ;

Article 3 : Est hors du champ de ses fonctions, la signature des actes et documents spécifiques dont la délégation permanente de signature a été donnée à la Directrice Générale des Services, aux responsables de pôle et aux responsables d'établissements.

Article 4 : La signature par Monsieur Yvon MASSART, des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative « Par délégation du Président ».

Article 5 : L'intéressé commence à exercer ses fonctions à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame la responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet du SIVOM, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressé.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Béthune,



Président du SIVOM de la
Communaute du Bethunois
Pierre Emmanuel Gibson
23 avr. 2026